

COLLOQUE

Le programme imprimé est livré dans les établissements dès le vendredi 16 janvier. L'Alliance vous invite à le consulter et choisir les conférences et ateliers auxquels vous souhaitez participer. Ce ne sont pas les choix qui manquent ! Encore cette année, une panoplie de sujets saura intéresser les membres du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Vous pouvez dès maintenant consulter le programme et vous [inscrire en ligne](#).

IN MEMORIAM

L'Alliance a appris avec regret le décès de monsieur Sadia Goudiaby, enseignant en éducation physique à l'école Louise-Trichet. Au service du CSSDM depuis 2019, il a aussi déjà enseigné à l'école Édouard-Montpetit. Toutes nos condoléances à ses collègues et à sa famille.

DONS, DÉNI ET DOUBLE DISCOURS

La semaine dernière, *La Presse* publiait un article au titre pour le moins déroutant : *Le CSSDM appelle aux dons... mais assure que ça n'a rien à voir avec les compressions*. Permettez-moi d'en douter.

Dans son message de début d'année 2026, la directrice générale du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) écrivait ceci : *Dans un contexte budgétaire rempli d'incertitudes, nombreux étaient inquiets et se questionnaient à savoir si nous serions en mesure de préserver les services aux élèves. Grâce à une gestion financière rigoureuse et responsable, nous avons gardé le cap : les services aux élèves ont été maintenus.*

À la lecture de cette affirmation, plusieurs d'entre nous ont sursauté. Maintenus, vraiment ? Sur le terrain, nous peinons à conserver nos services et nous nous battons quotidiennement pour ne pas en perdre davantage. L'écart entre le discours officiel et la réalité vécue dans les écoles est non seulement frappant, il est choquant.

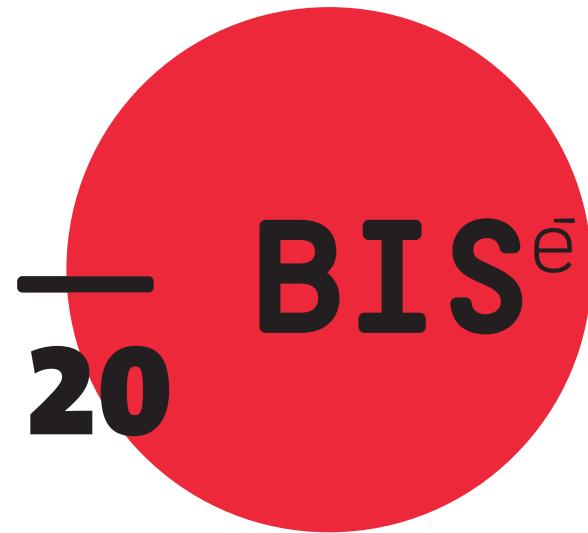
LE CIEL BLEU... AVEC UNE MAIN TENDUE

Pas de nuage à l'horizon selon le CSSDM... mais on lance tout de même un appel aux parents et à la population pour renflouer la Fondation. Il faut oser. On ne peut pas, d'un côté, affirmer que tout va bien et, de l'autre, tendre la main pour combler des besoins essentiels. Parler des deux côtés de la bouche, voilà exactement ce que cela donne. Car soyons honnêtes : cet appel aux dons laisse clairement entendre que l'argent recueilli pourrait servir à financer des besoins de base, autrefois couverts par des allocations ministérielles qui ont été méthodiquement sabrées au fil des ans.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois qu'on tente ce genre de pirouette. En décembre 2016, les employé·e·s de la Commission scolaire de Montréal avaient été invitée·e·s à faire un don à la Fondation de la CSDM. On demandait aux employé·e·s du réseau public de donner de leur propre poche pour soutenir les élèves. Plusieurs d'entre nous avaient bondi — et avec raison. Cette année, le CSSDM a au moins eu la décence de ne pas glisser le message sur notre talon de paie. On se console comme on peut.

LA CHARITÉ POUR COMPENSER

Qu'on se comprenne bien : nous ne remettons pas en doute la bonne foi des administrateurs de la Fondation. Ils cherchent à répondre à des besoins bien réels dans les milieux. Mais ce n'est tout simplement pas normal que nous devions compenser le désinvestissement chronique du gouvernement en éducation par la charité.



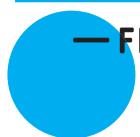
Ajoutons à cela une autre réalité inconfortable : les fondations parfois créées à même les établissements profitent surtout aux écoles en milieu favorisé. Certaines ne dépensent même que les intérêts générés par les sommes amassées. Tout est dit. Les parents qui peinent à joindre les deux bouts, à payer l'épicerie ou le loyer, ne feront pas de dons. Résultat ? Ce sont encore les élèves les plus choyé·e·s qui bénéficieront de ces campagnes, creusant davantage les inégalités.

Nous, les enseignant·e·s, faisons face chaque jour aux besoins criants de nos élèves. Notre grand cœur et notre engagement nous poussent naturellement à vouloir donner. Mais en ce début d'année, j'invite à la réflexion — et à laisser passer la requête cette fois-ci. Le bien-être des élèves relève de l'État, point. Si l'argent de nos impôts était adéquatement réinvesti en éducation, et si le réseau public récupérait les subventions accordées aux établissements privés, la Fondation n'aurait tout simplement pas à exister.

J'aspire au jour où toutes les écoles de la région montréalaise offriront les mêmes services, de façon juste et équitable, sans égards à la capacité de payer des parents. Je rêve d'un système où chaque élève bénéficie d'une réelle égalité des chances. Ce rêve-là ne devrait pas dépendre d'un chèque de plus.



Catherine Beauvais St-Pierre, présidente



UN GAIN IMPORTANT POUR LA FP !

L'Alliance a remporté une victoire importante en arbitrage contre le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) concernant la présence obligatoire des enseignant·e·s de la formation professionnelle (FP).

Dans une sentence rendue le 4 décembre dernier, l'arbitre Rivest donne raison à l'Alliance et conclut que le CSSDM ne peut pas obliger les profs de la FP à se présenter au centre les journées où aucune affectation ne figure à leur horaire et qu'ils ont des tâches relevant du travail personnel pouvant être accompli au lieu choisi par l'enseignant·e.

Cette décision met fin à une consigne patronale qui allait à l'encontre de l'*Entente nationale* (EN) et qui avait donné lieu, dans certains centres, à des menaces injustifiées de coupes de traitement ou de mesures disciplinaires.

Si l'EN prévoit toujours que l'année de travail des profs comporte 200 jours de travail, elle prévoit aussi, depuis 2022-2023, une réduction graduelle des heures de présence au centre, en raison de la reconnaissance explicite d'heures de travail personnel pouvant être effectuées au moment et au lieu choisis par la ou le prof. Jusqu'en 2023-2024, l'enseignant·e devait être présente au centre en moyenne 30 heures par semaine (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 200 heures). L'EN prévoyait que cette moyenne s'abaisse à 29 heures en 2024-2025. Elle s'établit cette année (2025-2026) à 28 heures et elle sera réduite à 27 heures (ou son équivalent sur une base annuelle de 1 080 heures) à compter de l'année scolaire 2026-2027. Cette diminution graduelle signifie clairement que toutes les heures de travail ne doivent pas nécessairement être effectuées au centre et que cette marge d'autonomie fait partie intégrante des conditions de travail négociées. L'arbitre Rivest a rejeté l'interprétation patronale en des termes non équivoques : rien n'associe ces 200 jours de travail à une présence obligatoire à l'école. Il affirme également que la nouvelle condition de travail permettant l'accomplissement de tâches au lieu choisi par l'enseignant·e ne peut être vidée de son sens par une exigence administrative de présence : *Cette condition de travail claire doit être appliquée de façon à rencontrer l'intention des parties : assurer une autonomie à la personne enseignante dans le choix du lieu où elle entend accomplir ses tâches ATP de travail personnel [SIC].*

Quant au droit de gérance invoqué par le CSSDM, l'arbitre rappelle qu'il ne peut servir à

contourner une condition de travail négociée : *Ce droit résiduaire de gestion, reconnu pour tout employeur, doit être exercé raisonnablement et respecter les obligations qu'il a contractées à l'égard de la convention collective [EN] qui le lie au syndicat. Ce droit de gestion ne peut contrevenir à une condition de travail qu'il a consentie à l'avantage de ses employés. Le droit de la personne enseignante de choisir le lieu pour accomplir une partie de ses tâches constitue un tel avantage.*

En conclusion, rien ne justifiait le centre de services scolaire d'obliger une personne enseignante à se présenter à l'école les journées où aucune tâche éducative (TÉ) ni autre tâche professionnelle (ATP) assignée par la direction n'apparaissait à son horaire alors qu'elle avait le loisir d'accomplir ses ATP au lieu de son choix.

Les profs à temps plein ou à temps partiel à 100 % doivent travailler 200 jours par année. Elles et ils peuvent effectuer jusqu'à 160 heures de travail par année à partir d'un autre lieu que le centre, aux moments de leur choix. Si, un jour donné, une ou un prof n'a pas de tâche assignée et n'a pas dépassé ces 160 heures, elle ou il peut travailler à l'extérieur du centre, à condition de respecter son contrat de travail et de totaliser, à la fin de l'année, 200 jours de travail, dont 1 120 heures au centre.

En plus de la clause de l'EN qui détermine qu'il revient à l'enseignant·e de déterminer les moments pour l'accomplissement des activités professionnelles parmi ceux non déjà fixés à son horaire, rappelons que la direction du centre peut, au besoin, requérir la présence des enseignantes et enseignants pour répondre à des besoins ponctuels ou permanents moyennant un préavis raisonnable. Le cas échéant, cela doit se faire tout en respectant le nombre d'heures sur une base annuelle prévue et il doit y avoir un besoin bien réel, qu'il soit ponctuel ou permanent, dont la direction devra sur demande vous fournir les détails.

L'Alliance invite donc ses membres de la FP à communiquer sans délai avec le soussigné en cas de consigne de présence au centre qui ne respecterait pas ces paramètres.

Vincent Hamel Davignon, conseiller



LETTRE IMMIGRATION

Dans leurs démarches pour obtenir leur résidence permanente, des parents d'élèves issu·e·s de l'immigration demandent parfois aux enseignant·e·s de leur enfant de rédiger une lettre de confirmation de fréquentation scolaire, une lettre d'appui ou autre. Or, cette tâche administrative ne fait pas partie de la fonction générale d'une personne enseignante. Il s'agit d'une responsabilité légale des services administratifs du CSSDM. Ainsi, en voulant trop bien faire, l'enseignant·e s'expose à des recours légaux en cas d'erreurs dans le dossier d'immigration de la famille de son élève. Dans le cas où une telle demande vous serait acheminée, l'Alliance vous recommande de la transférer à la direction d'établissement qui, elle, a le pouvoir de produire les attestations de fréquentation scolaire au nom du CSSDM.

● **Sue Bradley, vice-présidente
Isabelle Staniulis, conseillère**



OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



L'opération sécurité d'emploi (OSE) est en cours avec la vérification des listes sélectives pour toutes les membres régulières et tous les membres réguliers (permanent·e·s ou en voie de permanence).

Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, dont le lien se trouve dans l'infolettre, au plus tard le 13 février.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les guides.

● **Frédéric Pilon, conseiller (FGJ)
Chantal Forcier, conseillère (EDA)
Vincent Hamel Davignon, conseiller (FP)**



ON GARDE L'ÉQUILIBRE CET HIVER, ON NE VEUT PERSONNE AU TAPIS !



L'hiver est bien installé et, avec lui, son lot de plaques de glace traîtresses dans la cour et sur les trottoirs. Votre sécurité n'est pas une option, une chute peut sembler banale, mais les conséquences sur votre santé physique et votre vie quotidienne peuvent être lourdes. Voici les mesures que nous portons pour que tout le monde rentre à la maison sur ses deux pieds.

L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION EST UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Le port de chaussures munies de crampons est l'un des meilleurs moyens pour prévenir les glissades. Mais pour que cette mesure soit réellement efficace, une accessibilité maximale est nécessaire, afin d'éviter une perte de temps à toutes et tous les profs ayant des tâches à accomplir à l'extérieur. Ensuite, pour une installation sécuritaire, nous exigeons la présence d'une chaise ou d'un banc à proximité des portes pour permettre de chauffer les crampons sans risque de perdre l'équilibre. Enfin, il est primordial de porter des chaussures stables, sécuritaires et compatibles avec les crampons fournis pour assurer un équipement adéquat.

DÉNONCER LE DANGER POUR PROTÉGER LE COLLECTIF

La prévention passe par notre vigilance, par notre comportement et par l'état des lieux. Il faut rester concentré·e en gardant l'œil sur l'environnement et sur la tâche à accomplir, tout en évitant les distractions, comme le téléphone, lors des déplacements. Mais surtout, nous rappelons la nécessité par la partie patronale de respecter ses obligations en matière d'entretien des lieux. Alors, n'hésitez jamais à signaler une zone à risque ou un trottoir mal abrasé directement à la direction. Si cette dernière persiste à faire la sourde d'oreille, communiquez sans délai avec la ou le membre de CA responsable de l'animation syndicale ou la représentante ou le représentant en santé et sécurité de votre établissement pour faire valoir vos droits. Il est impératif de déclarer tout incident ou accident via le formulaire T-075 afin de documenter les manquements de l'administration.

Votre sécurité est un droit, pas un privilège !



●
Éric Girard, vice-président
Caroline Brodeur, conseillère

17^e année

BOURSE EDF-FP PERSÉVÉRANCE

Date limite :
27 mars 2026

FAC

SPÉIALISTES GRILLE-MATIÈRES

L'Alliance est d'avis qu'il faut privilégier la continuité et la stabilité dans les choix de grille-matières dans les établissements. Par ailleurs, toutes les spécialités devraient être enseignées par des spécialistes, l'Alliance ne favorisant pas que l'enseignement d'une spécialité soit dispensé par les titulaires de classe.

● **Extrait du document *Les savoirs essentiels – Les spécialistes au primaire***

LUTTER POUR LES TRANSPORTS PUBLICS AU QUÉBEC



Le Comité environnement de l'Alliance vous invite à participer à une assemblée sur la question des transports publics, organisée par Travailleuses et travailleurs pour la justice climatique (TJC), afin de réfléchir à des stratégies de lutte pour la bonification du transport public au Québec et créer une solidarité entre employé·e·s, usagères et usagers. Des syndicats du transport et des groupes communautaires seront présents. Des travailleur·e·s d'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni seront également présent·e·s pour présenter des campagnes organisées en Europe et qui ont permis des gains.

HORAIRE DE LA JOURNÉE

9 h à 11 h : Panel 1 – *Les transports collectifs : pourquoi, pour qui et comment ?*

11 h 15 à 12 h 30 : Panel 2 – *Conditions de travail et luttes syndicales en transports collectifs.*

13 h 30 à 15 h : Panel 3 – *La solidarité entre les travailleur·e·s et les usager·e·s : leçons internationales.*

15 h 15 à 16 h 45 : Ateliers et assemblée plénière.

17 h à 19 h : Réseautage.

L'événement aura lieu le 24 janvier, à la permanence de la Confédération des syndicats nationaux, au 1601, avenue De Lorimier.

Pour avoir plus d'information et vous inscrire, consultez l'événement Facebook.

